



RÈGLEMENTANT LE STATIONNEMENT DES
VÉHICULES AUTOMOBILES
DANS L'AVENUE BERNARD-PALISSY

Le maire de la ville de Saint-Cloud,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-1, L. 2213-4, L. 2213-5 et L. 2213-6 ;

Vu le Code de la route, notamment les articles R. 411-25, R. 417-10 et les textes s'y référant ;

Vu l'arrêté municipal n° 2022-478 en date du 3 février 2023, fixant les conditions de stationnement dans l'ensemble du territoire communal ;

Vu l'arrêté municipal n° 2020-323 du 9 septembre 2020, portant délégation de fonction et de signature à Mme Capucine du SARTEL ;

Vu le règlement de voirie approuvé par le Conseil municipal le 10 mai 2012 ;

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement des véhicules automobiles sur le mail des Coteaux dans l'avenue Bernard-Palissy pour y installer les toilettes chimiques nécessaires à la brocante « TOUTOCOTO » ;

Considérant la présence d'un établissement scolaire à cet endroit,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Du vendredi 24 mars 2023 à 9 h 00 au lundi 27 mars 2023 à 12 h 00, le stationnement des véhicules automobiles sera interdit et déclaré gênant sur trois places de stationnement dans la section de l'avenue Bernard-Palissy délimitée par les barrières levantes.

Article 2 : Les opérations de livraison et de récupération des toilettes chimiques ne pourront avoir lieu qu'après 9 h 00.

Article 3 : La signalisation afférente à la présente réglementation sera posée et entretenue par les services techniques municipaux.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la législation et à la réglementation en vigueur.

Article 5 : Une ampliation sera donnée au directeur des services techniques municipaux, au responsable de la police municipale et au commissaire de police, afin, chacun en ce qui le concerne, de faire appliquer le présent arrêté.

Fait en l'hôtel de ville de Saint-Cloud, le 3 - MARS 2023

Pour le maire de Saint-Cloud et par délégation,



Capucine du SarTEL

Capucine du SARTEL,
Adjointe au maire déléguée à la voirie,
à la propreté et à la mobilité.

Publication électronique de l'acte le : 3 - MARS 2023
Numéro :
Ou notification de l'acte le :
Acte exécutoire le : 3 - MARS 2023